

**Groupe d'études Forêt et filière bois**

**Audition de Madame Camille Lebrun, présidente d'Alliance France Caisse Bois**

**24 février 2026 – Compte rendu**

*A été reçue en audition par les membres du groupe d'études Mme Camille Lebrun, présidente d'Alliance France Caisse Bois.*

**M. le président Hendrik Davi.** Mes chers collègues, nous recevons aujourd'hui en audition Mme Camille Lebrun, présidente d'Alliance France Caisse Bois.

**Mme Camille Lebrun, présidente d'Alliance France Caisse Bois.** Mesdames, Messieurs les députés, je vous remercie pour votre invitation. Je suis présidente d'Alliance France Caisse Bois et directrice d'une caisserie près de Bordeaux pour les vins et spiritueux.

Alliance France Caisse Bois, c'est un chiffre d'affaires de 45 millions d'euros dans le secteur de l'emballage des vins et spiritueux, la commercialisation de 10 millions de caisses en bois par an, l'emploi de 300 collaborateurs. Nous travaillons avec 60 fournisseurs français, et représentons près de 90 % des acteurs de la filière en France. Le marché connaît actuellement une contraction en volume.

Notre activité s'inscrit dans l'ensemble plus vaste de la filière viti-vinicole, qui représente 92 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 400 000 équivalents temps plein.

Nous sommes rattachés à l'emballage léger qui correspond à près de 18 000 emplois non délocalisables et représente un chiffre d'affaires de 4,3 millions d'euros. La caisse en bois a des usages en dehors de la filière viticole : boîte de camembert, barquette de fraise, bourriche à huîtres... Les entreprises concernées sont essentiellement des PME qui participent activement à l'économie locale et à l'emploi dans les territoires.

Pour rappel, le bois est l'emballage préféré des Français. Il est utilisé depuis toujours, il offre une protection incomparable et une facilité de stockage. Nous avons mené une étude démontrant qu'à compression équivalente, le bois est sept fois plus résistant que le carton et offre une protection contre l'humidité.

Le bois est un matériau renouvelable qui permet un stockage réel du carbone, ce qui permet au bois de participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La force du bois est sa faible consommation énergétique pour sa transformation.

Le bois a une fin de vie vertueuse, il ne devrait pas être assimilé à un déchet car il n'est jamais jeté. Avec la trituration, le bois est broyé et constitue une énergie. Le bois est donc une solution climatique et non un problème environnemental.

Le bois est aussi vecteur d'image et de valeur dans le secteur des vins et spiritueux, et l'export participe à la différenciation des produits français dans un secteur très standardisé.

L'emballage en bois comporte des atouts incontestables dans le domaine de l'environnement, mais il est peu pris en compte dans la législation. Le législateur pense au plastique, mais oublie de valoriser les emballages précieux pour l'environnement. Dans les « RRR » (réduire, réutiliser, recycler), la priorité est au recyclage, or le bois n'est pas recyclable.

Il y a une concurrence parmi les produits importés. Par exemple, le marché britannique prévoit une autorisation d'exportation pour les matériaux compostables. Or le bois n'est pas compostable, contrairement au plastique, mais en quoi est-ce une avancée lorsque le plastique se désagrège en de nombreuses microparticules ?

La réglementation sur les emballages et déchets d'emballages (PPWR – *Packaging and Packaging Waste Regulation*), applicable à partir de 2030, crée une très forte pression réglementaire car tous les emballages doivent être recyclables à partir de 2030. Cela signifie la fin du bois et des cagettes, mais pas celle du plastique compostable. Le bois ne bénéficie actuellement que d'une exemption provisoire. Au-delà de la profession, la question est de savoir quelle politique environnementale veut conduire l'Europe. Le risque est de ne pas prendre en compte les emballages en bois en Europe.

S'agissant du règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE), les PME n'ont ni les moyens ni les effectifs pour l'appliquer. La pression est donc forte sur les dirigeants de ces PME.

L'emballage en bois est un maillon important de la souveraineté forestière française. La filière n'a pas besoin de protection, mais d'une reconnaissance pleine et entière de sa position stratégique dans les politiques de transition. La filière a besoin de stabilité réglementaire et d'une approche européenne équitable entre les matériaux. Les acteurs de la filière demandent par exemple que, pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre, les futures obligations européennes ne créent pas de distorsion par rapport à des matériaux plus carbonés. La question est de savoir ce qui se passera si les emballages en bois disparaissent : vont-ils disparaître au profit du carton qui utilise eau, encre et des produits chimiques ? des plastiques issus de Chine ?

**M. le président Hendrik Davi.** Merci pour cette présentation. S'agissant du recyclage, on a procédé à une modification de la filière au niveau du tri, mais le recyclage n'est pas opérationnel et à Marseille, par exemple, les cagettes sont incinérées. Que pouvez-vous nous dire sur le recyclage ?

**Mme Camille Lebrun.** Il faut travailler sur le recyclage pour améliorer l'usage du bois. Un des enjeux de la responsabilité élargie du producteur est d'instaurer une éco contribution sur chaque emballage. Aujourd'hui, 20 % des emballages en bois deviennent des déchets. Il n'y a donc pas

de filière de recyclage du bois par manque de rentabilité. Mais si le bois ne s'intègre pas dans une filière de recyclage, il reste en marge des politiques.

**M. le président Hendrik Davi.** Quelle est la part d'importation de bois venant du reste de l'Union européenne ? Quelle est la part du bois français utilisé par rapport au bois européen ?

**Mme Camille Lebrun.** Nous n'utilisons que peu de bois français, 90 % du bois utilisé est du pin d'Espagne, plus léger que le bois français. Et aucune scierie française ne coupe du bois de la manière qui répondrait à notre demande (en très petites sections), car cela représente un investissement trop lourd.

**M. le député Julien Rancoule.** Y a-t-il une concurrence étrangère sur les caisses ?

**Mme Camille Lebrun.** Nous sommes confrontés à la concurrence étrangère aux frontières des caisseries espagnoles ou italiennes, mais elles ne sont pas une menace.

**Mme la députée Pascale Got.** Vous vous êtes regroupés autour d'Alliance France Caisse Bois. Quelle est la force de la filière au niveau européen ? D'autres associations peuvent-elles donner du poids à la prise en compte de votre filière ?

**Mme Camille Lebrun.** La caisse en bois est un sujet de faible ampleur au niveau européen. Le choix a été fait d'être classé dans l'emballage léger au sein de la Fédération nationale du bois (FNB). Nous avons choisi ce syndicat pour défendre nos intérêts au niveau européen. Mais la FNB a deux lobbyistes à Bruxelles quand le plastique en a soixante.

**Mme la députée Pascale Got.** L'emballage en bois est très varié : cette classification dans l'emballage léger ne masque-t-elle pas les spécificités de l'emballage en bois ?

**Mme Camille Lebrun.** Il s'agit de la rubrique d'emballage prévue. La problématique reste la même qu'il s'agisse de boîtes à camembert, de cagettes ou de caisses en bois.

**M. le président Hendrik Davi.** D'un point de vue législatif, que pouvons-nous faire pour vous aider en matière de traçabilité, d'étiquetage ? Faut-il réaliser des campagnes pour faire la promotion de l'emballage en bois ? Êtes-vous en contact avec des députés européens ?

**Mme Camille Lebrun.** La filière a des attentes fortes par rapport à la valorisation du matériau. Aujourd'hui, on entend tout et son contraire sur l'emballage, le carton est valorisé car plus léger et transporté à plat, mais il libère des encres et des produits chimiques lors du recyclage. La filière est confrontée à une démarche punitive qui ne valorise pas les initiatives positives. Les producteurs de fruits de mer veulent revenir à des emballages en bois, mais on en retient un coût plus élevé.

La filière subit aussi des campagnes de dénigrement reposant sur le poids des caisses et leur encombrement. Le consommateur ne sait pas que le bois n'est pas un déchet, ni que l'achat du bois est aussi celui d'un savoir-faire.

Enfin, il faudrait calculer le bilan carbone de manière différente. En Espagne, le bilan carbone négatif est pris en compte dans le bilan de la caisse en bois.

**Mme la députée Pascale Got.** Comment les autres filières, notamment celles des produits commercialisés dans les caisses en bois, vous aident-elles ?

**Mme Camille Lebrun.** La filière essaie de s'aider elle-même. Les syndicats et organismes protègent la filière des vins et spiritueux, mais ils se soumettent à la réglementation. Il est demandé de prouver que le bois est plus vertueux que le carton mais ce n'est pas possible car le bois n'est pas recyclable.

**M. le président Hendrik Davi.** Que devient la caisse une fois jetée avec les emballages recyclables ?

**Mme la députée Chantal Jourdan.** Faut-il prévoir des espaces pour les caisses en bois dans les déchèteries ?

**Mme Camille Lebrun.** Les caisses utilisées ayant une valeur marchande, elles vont être réemployées. Sinon, les caisses en bois sortent du circuit.

**Mme la députée Pascale Got.** Les caisses en bois pour le vin sont marquées, ce qui leur ajoute une plus-value.

**M. le président Hendrik Davi.** Dans la transposition du texte européen, il faudrait donc préciser les spécificités de l'emballage en bois pour que celui-ci ne soit pas considéré comme un déchet.

**Mme Camille Lebrun.** Il faudrait formaliser l'usage du bois et prendre en compte la revalorisation au même titre que le recyclage.

**M. le président Hendrik Davi.** Réutilisation devrait valoir recyclage.

**Mme Camille Lebrun.** Nous sommes de petits acteurs. Nous avons rencontré l'ADEME. Une étude menée en France sur l'opportunité de recycler le bois a montré qu'il n'y avait pas besoin d'une filière de recyclage puisque le bois est revalorisé. S'il n'y a pas besoin de recyclage, il faut donc considérer la revalorisation comme une forme de recyclage.

**M. le président Hendrik Davi.** Il faut donc inscrire dans la loi une équivalence entre revalorisation et recyclage. Mme Lebrun, je vous remercie.